

# PIEDS MORTS OU MANQUANTS (PMM)

Source : BNIC 2019

LES PMM COMMENT ÇA MARCHE ? \_\_\_\_\_

## JE CONNAIS MON VIGNOBLE ET J'AI IDENTIFIÉ DES PARCELLES PRÉSENTANT DES PMM

➔ JE RECENSE SELON LA PROCÉDURE (CF. MÉTHODOLOGIE CI-APRÈS)

DENSITÉ DE PLANTATION (P/HA)	< 2 500	2 500 < X < 2 900	> 2 900
SEUILS D'APPLICATION DE LA RÉFACTION	20%	25%	35%

↳ **TOUTES MES PARCELLES ONT UN TAUX DE PMM INFÉRIEUR AUX SEUILS RÉGLEMENTAIRES.**

JE NE SUIS DONC PAS CONCERNÉ(E) PAR LA PROBLÉMATIQUE DES PMM MAIS JE MÈNE UNE RÉFLEXION SUR DES ACTIONS À MENER POUR ASSURER LA PÉRENNITÉ DE MON VIGNOBLE.

↳ **J'AI DES PARCELLES PRÉSENTANT UN TAUX DE PMM SUPÉRIEUR AUX SEUILS RÉGLEMENTAIRES. QUE DOIS-JE FAIRE ?**

À COMPTER DE LA RÉCOLTE 2018, JE DOIS TENIR UNE FICHE DE RECENSEMENT DES PARCELLES NON CONFORMES COMPRENANT LES INFORMATIONS SUIVANTES :

- Cru
- Commune
- Références cadastrales
- Superficie de la parcelle
- Densité à la plantation indiquée sur le CVI
- Taux de PMM calculé selon la méthodologie ci-après
- Cause d'exemption de la réfaction<sup>(1)</sup>

Cette fiche est à mettre :

- à jour au regard des évolutions de votre parcellaire (arrachages...),
- à disposition des auditeurs de l'ODG et de Certipaq.

**À COMPTER DE LA RÉCOLTE 2019, UNE RÉFACTION DEVRA ÊTRE APPLIQUÉE<sup>(2)</sup> SELON LES MODALITÉS QUI VOUS SERONT COMMUNIQUÉES PROCHAINEMENT.**

- (1) Par exemple parcelle comprise dans un plan collectif de restructuration ou dans un programme de plantations anticipées.
- (2) Sur les parcelles présentant un taux de PMM supérieur aux seuils réglementaires et non comprises dans un programme de restructuration.

# PIEDS MORTS OU MANQUANTS (PMM) MÉTHODOLOGIE DE RECENSEMENT

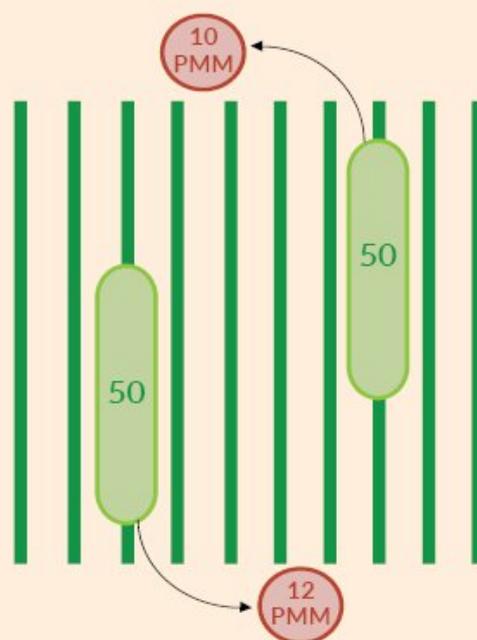
Source : BNIC 2019

**Pour rappel, est considéré comme parcelle un ensemble homogène du même cru, même cépage, même densité et même année de plantation.**

## COMMENT PROCÉDER ?

- 1 | Choisir 2 rangs représentatifs de la forme de la parcelle ou du regroupement de parcelles
- 2 | Pour chaque rang choisi, définir une zone de 50 emplacements de pieds consécutifs
- 3 | Procéder au comptage des PMM sur les deux zones
- 4 | Tenir compte de l'incertitude de mesure (15%)
- 5 | Vérifier que le taux de PMM est conforme aux modalités du cahier des charges
- 6 | Si le taux de PMM est non conforme : indiquer la parcelle ou regroupement de parcelles sur une liste et noter si celles-ci sont comprises dans un programme d'arrachage compensateur de plantations anticipées.

## EXEMPLE DE PARCELLE RECENSÉE



- Densité initiale à la plantation : 2 200 pieds / ha
- Nombre de PMM comptabilisés :  $10 + 12 = 22$  sur 100 emplacements soit 22%
- Prise en compte de l'incertitude de mesure : 15% de 22% soit 3,3%
- Taux de PMM à prendre en compte :  $22\% - 3,3\% = 18,7\%$
- Le taux de PMM est inférieur au taux défini dans le cahier des charges pour une parcelle ayant une densité initiale à la plantation de 2 200 pieds / ha ( $18,7\% < 20\%$ ) : la parcelle est conforme et ne doit donc pas figurer sur la liste de recensement.